



Secrétariat

ST/IC/1993/37  
9 juillet 1993

---

CIRCULAIRE

Circulaire du Directeur du personnel

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : TABLEAU D'AVANCEMENT A LA CLASSE P-3 (ADMINISTRATEUR DE 2e CLASSE) POUR L'ANNEE 1992

1. Le Secrétariat général, après avoir examiné les recommandations des commissions et du Comité des nominations et des promotions, a approuvé l'inscription au tableau d'avancement à la classe P-3 (administrateurs de 2e classe) des fonctionnaires P-2 (administrateurs adjoints de 1re classe) dont le nom suit :

ABBAS, Mme Affaf	CONTAPAY, Mme Herminia A.
ABDELJABER, M. Abdelhamid	CUNNINGHAM, Mme Anne S.
ABJOUBEI, M. Iouri	DE MUYSER-BOUCHER, Mme Isabelle
AKHTER, M. Mohammad	DUNAVOLGYI, Mme Maria
ALAMA, Mme Nympha	ECONOMOU, Mme Persephone
ALIDIO, Mme M. Felisa	ESONO, M. Anguesomo Estanislao
AXENIDOU, Mme Antigoni	ESPINA, M. Genaro L.
BAYLOCK, M. Jean-François	FARQUHAR, Mme Margaret P.
BENVENUTI, M. Marco	FERRI, M. Giulio
BLYTH-KUBOTA, Mme Fiona	FLOREZ-MEDINA, Mme Ana Bertilda
BORNALES, M. Jose A. U.	GAGNE, Mme Louise
BRAND, M. Bernard	GOERGEN, M. Patrick Nicolas
BRINKMAN, M. Henk-Jan	GOGGIN-NUGENT, Mme Teresa
BRODOFF, Mme Jeannine	GUEYE, Mme Aissatou Astou Gning
BROOKES, Mme Henrietta	HALLAHAN, M. Francis
BUITELAAR, M. Rudolf	HENSKENS, Mme Mora
BURCI, M. Gian Luca	HOANG, Mme Lan-Phuong
BURKE, M. Terence F.	HOFMAN, M. André
CABRERA-SALINAS, M. J. Fernando	IGARASHI, Mme Hideko
CALDWELL, Mme Nancy A.	JADUE, M. Santiago
CALLARI, M. Rocco	JENSEN, M. Inge
CARDENAS, Mme Francine Hardy	KASAHARA, M. Shigehisa Cape
CHAN, Mme Norma Po-Yee	KLUGMAN, Mme Shari
CHATNILBANDH, Mme Keiko Kimura	KORONTZIS, M. George
CHAUDHARY, M. Sheel Chandra	KRISTIANSEN, Mme Nora Lisa
CIANCI, M. Mario	KUBLER, M. Jean E.
CLAVEL, M. Bernard	LEE, Mme Sau-Sze Florence

LEUNG, Mme Aimee L.	RIDDLE, Mme Margaret
LICCHI, Mme Laura	RIVIERE, M. Jean-Paul
LOUZET, M. Adote Emmanuel	ROLLAND, Mme Catherine
LOYTVED, Mme Dana	SAKURADA, M. Yuhei
MAEYAMA, Mme Kikuko	SALLIER, M. Michel
MAJDALANI, Mme Roula N.	SANTANDER, Mme Julia
MAKOMBO, Mme N'tumba	SCHMIDT, M. Markus G.
MASIN, Mme Marelea	SCHWEINFEST, M. Stefan
MERRITT, M. Frank	SEVILLA, Mme Maria-Francisca
MOLANO, Mme Erlinda	SID'AHMED, M. Ould Khou
MORAGA, M. Maximiliano	SLADE, Mme Avril
MOYA, M. Sergio	SRETHWATANAKUL, Mme Pornthip
NAGAKI, Mme Kumi	STAIN, M. Yuli
NARBONE, M. Luigi	STEFUNKO, M. Dezider
NASSER, Mme Umayma	STROHMANN, M. Christian-Halges
NGUYEN-THANI, M. Liem	SY, Mme Fatimata
NIKOVITCH, M. Michael S.	TANKOU, Mme Victoire
NOONA, Mme Rosemary J.	THATCHAICHAWALIT, M. Dennis
OMAR, Mme Rawda	TISTOUNET, M. Eric
OPSAHL, M. Roald	TSE, M. Francis Chen-Wan
OTTONE, Mme Sally A.	TZOVARAS, M. Michael
PASCALE, Mme Pragati J.	UNGSUTHORNRUNGSI, M. Suthat
PECK, Mme Anjali Catherine	WADE, Mme Leslie
PETER, M. Paulose	WEICH, M. Joerg
PETERS, Mme Meredith J.	YCASIANO, Mme Merceditas
PFEIFFER, Mme Melody C.	YOSTOS, Mme Emilie G.
PIUCCI, Mme Joanna	ZAGAMI, Mme Maria Grazia
RADHAKISHUN, Mme Chitrawati	ZAI, M. François
RICO-TORRES, Mme Susana	ZAKOUR, M. Mohsen

2. La promotion des fonctionnaires inscrits au tableau d'avancement sera autorisée par le Directeur du personnel dans la mesure du possible, en fonction du nombre de postes disponibles. Considérant que le tableau d'avancement se rapporte à la période allant du 1er juillet 1992 au 30 juin 1993, elle prendra effet le 30 juin 1993 au plus tard. En ce qui concerne les postes qui ont été reclassés dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 (sect. II de la résolution 46/185 B de l'Assemblée générale), les départements et bureaux ont été informés des directives à suivre.

#### Procédure de recours

3. Il est rappelé aux fonctionnaires que les critères de promotion sont notamment les suivants : a) comportement professionnel; b) formation universitaire, qualifications professionnelles et résultats; c) aptitudes linguistiques; d) aptitudes à la supervision et qualités de chef, s'il y a lieu; e) directives et mesures visant à améliorer la situation des femmes; f) ancienneté dans la classe et expérience; g) mobilité. Il convient de noter que la décision de promouvoir un/une fonctionnaire fait nécessairement intervenir non seulement la considération de ses mérites et de son ancienneté, mais aussi, lorsque le nombre de postes disponibles est un facteur limitatif, une mise en comparaison de l'ensemble de ses qualités avec celles de ses collègues. Les organes compétents ne négligent rien pour examiner à fond tous les éléments qui militent en faveur de la promotion d'un/une fonctionnaire, mais

il est concevable qu'il puisse manquer certains éléments importants dans les renseignements présentés au sujet de l'intéressé(e). La procédure de recours exposée ci-après a donc été instituée pour garantir un examen approfondi et équitable de la situation de tous les fonctionnaires susceptibles d'être promus.

4. Si un/une fonctionnaire estime que son nom a été omis du tableau d'avancement parce que la Commission des nominations et des promotions n'a été saisie ou ne disposait que de renseignements incomplets, il/elle peut adresser au Président de la Commission une lettre dûment motivée. Les lettres de recours doivent être envoyées (en 25 exemplaires) DANS UN DELAI D'UN MOIS à compter de la date de publication de la présente circulaire et doivent être adressées au Président de la Commission locale des nominations et des promotions par l'intermédiaire de son secrétariat.

5. Tout renseignement pertinent qu'un/une fonctionnaire portera à l'attention de l'organe chargé de la révision de la situation des fonctionnaires sera examiné afin de déterminer s'il aurait justifié l'inscription de l'intéressé(e) au tableau d'avancement au cas où il aurait été connu lors de la révision initiale. Il est également signalé aux fonctionnaires que leurs lettres de recours seront versées à leur dossier administratif après la révision.

6. Les organes chargés des nominations et des promotions décideront quelle nouvelle recommandation il conviendra, le cas échéant, d'adresser au Secrétaire général.

-----